



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
29 juin 2023

Délibération n° DCM23-07-05P15

**Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la
parcelle cadastrée section CH n° 108 à M.
JEANJEAN Bastien et Mme MASNATA Fanny**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Marie Sabatier, M. Jean François Faustin, M. Jean-Luc Barral, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Jean-Marie Sabatier à M. Gérard Bessière

M. Jean François Faustin à M. Georges Elnecave

M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho-Poncé

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Franck Rugani à Mme Marie Passieux

M. Salvador Ruiz à M. Michel Vullierme

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Par courrier du 17 mai 2023, Mme MASNATA Fanny et M. JEANJEAN Bastien ont émis le souhait de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section CH n° 108 située au Chemin de Bézerac à Clermont l'Hérault.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU l'avis du Service des Domaines du 29 août 2022,

CONSIDERANT que la parcelle CH n° 108, d'une contenance de 230 m², est située dans le prolongement du terrain vendu par la Commune à Madame MASNATA et Monsieur JEANJEAN le 6 juillet 2022,

QUE cette parcelle en friche est enclavée et qu'elle n'est accessible que par la propriété des demandeurs,

QU'elle présente, en outre, un important dénivelé, ce qui la rend inexploitable,

QU'il ressort de ce qui précède que la Commune n'a pas l'utilité de cette parcelle inaccessible et de configuration difficile, et que seuls les consorts MASNATA et JEANJEAN pourraient être intéressés par son acquisition,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section CH n° 108 située au Chemin de Bézerac à Mme MASNATA Fanny et M. JEANJEAN Bastien pour un montant de 10 000 €,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 28 juin 2023.

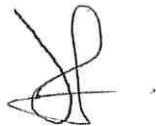
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section CH n° 108 située au Chemin de Bézerac à Mme MASNATA Fanny et M. JEANJEAN Bastien pour un montant de 10 000 €,

DIT que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE